

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE LOT ET GARONNE
PORTANT SUR L'ANNÉE 2023**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de Lot-et-Garonne est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 24 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

- Légère **progression des dépôts (+2,1%)** entre 2022 (813 dossiers déposés) et 2023 (830 dossiers). L'évolution observée dans le département est atypique puisque le **niveau national enregistre une hausse de 7,5% et de 6,0% pour la région Nouvelle-Aquitaine**.
- La **proportion des redépôts est moindre** (sur 12 mois à fin septembre) : 44,6% contre 48,3% l'année précédente, mais reste **supérieure à la France métropolitaine (40,4%)** et à la région (40,1%). Parmi ces redépôts la **part des suspension d'exigibilité des créances est en hausse** pour se situer à 8,5% (contre 6,4% l'année précédente). Cette hausse se confirme sur la région et la métropole (10,3% et 12,4%)

Recevabilité et orientation

- **773 dossiers ont été déclarés recevables** par la Commission de Lot-et-Garonne et **41 irrecevables** (soit 5,1% des dossiers traités). Cette part des dossiers irrecevables reste inférieure à la part des dossiers de la région (5,7%) et des dossiers en métropole (6,9%). Cette part est toutefois en hausse par rapport à 2022 (4,0%).
- Le Tribunal judiciaire n'a **infirmé aucune décision suite à un recours contre la décision d'irrecevabilité** ou de déchéance de la Commission sur l'année 2023, il a **infirmé 7 décisions de recevabilité** suite à un recours.
- Parmi les 774 dossiers orientés par la Commission **41,6% présentaient une capacité de remboursement négative** et une absence de bien immobilier (contre 45,3% en 2022), **40,7%** des dossiers étaient orientés vers un **rétablissement personnel sans liquidation judiciaire** et **0,8%** vers une **procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire**. Cette procédure reste toutefois très marginale.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

D7 MD

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

- Le **nombre de dossiers traités** en 2023 s'établit à 797, en **baisse de 11,2%** par rapport à 2022.
- La **proportion de plans conventionnels reste stable** (9,7%), 4,3% d'entre eux règlent la situation de surendettement quand 5,4% sont des plans d'attente (réaménagement ou report des dettes).
- Les **mesures imposées suite à un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire** représentent **40,7% des dossiers traités** (contre 42,9% en 2022). Ce taux est toujours très **supérieur à la région** (35,3%) **et à la métropole** (34,9%).
- Les **mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement** augmentent depuis quelques années passant à 37,4% (contre 36,6% en 2022 et 32,7 en 2021). Cette proportion est toutefois très **inférieure au taux de la région** (42,1%) **et de la métropole** (43,8%). Parmi ces dossiers 17,1% des dossiers règlent ainsi la situation de surendettement par un effacement partiel.

Mesures pérennes et mesures provisoires

- **78,8% des dossiers se concluent par une solution pérenne** réglant la situation de surendettement (contre 81,2% en 2022). Ce taux est **supérieur à la région** (75,4%) **et à la métropole** (72,2%)
- La part des **plans conventionnels d'attente** (5,4%) revient à son niveau de 2021 (5,7%) après une baisse en 2022 à 4,8%. Ces plans visent le plus souvent la **vente d'un patrimoine immobilier**.

03
VD

RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES ORGANISMES TIERS

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions ² / personnes formées	Objectif / Thème de la réunion
Comité départemental de l'inclusion financière	2	Tenue du CDIF à deux reprises les 8 juin et 1 ^{er} décembre. Ces deux moments d'échange entre les intervenants de la sphère sociale, financière et publique ont permis d'évoquer l'offre clientèle fragile et les comptes de paiement, de faire un point sur les Rendez-vous du Lot-et-Garonne et de présenter les conclusions du rapport 2023 de l'Observatoire de l'inclusion Bancaire
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Présentation du rapport d'activité de l'année écoulée - Résultats de l'enquête typologique.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	aucune	Pas de participation du Secrétariat de la Commission aux réunions d'examen des dossiers de la CCAPEX mais envoi systématique par mails de l'ODJ et du compte-rendu de chaque réunion
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL, Missions locales, DDETSPP)	7 réunions pour 83 travailleurs sociaux et assimilés formés	Rendez-vous du Lot-et-Garonne et autres actions de formation notamment auprès des Missions Locales, DDETSPP
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	aucune	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	2 réunions pour 11 travailleurs sociaux assimilés rassemblés	Restos du cœur (semaine de l'illettrisme), UDAF
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	2	Participation de la sphère financière aux 2 CDIF
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		<ul style="list-style-type: none"> - Participation aux sessions SNU aux mois d'avril, juin et juillet : jeu sur la piste de Matthieu (400 jeunes) - Organisation d'ateliers auprès de jeunes des missions locales et des jeunes en SEGPA (366 jeunes) - Organisation de formation auprès des enseignants de SEGPA (28 enseignants) et des professeurs de lycées professionnels dans le cadre du Passeport financier (17 enseignants)

² (organisées ou participation)

07
SD

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Les personnes surendettées ont parfois des difficultés avec les courriers envoyés par la Commission et, de ce fait, ne mettent pas en place les mesures préconisées. Cette difficulté devrait être atténuée en 2024 compte tenu de la mise en place d'appels en amont de la procédure à hauteur de 50% des dossiers déposés et en aval pour 80% des dossiers faisant l'objet de mesures imposées ou d'un plan d'attente pour la vente d'un bien immobilier.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Le traitement des situations de surendettement des entrepreneurs individuels reste problématique. Ils sont inéligibles à la procédure du fait de leur statut. La loi API de mai 2022 semble difficile à mettre en place au niveau des Tribunaux qui semblent, au regard de nos échanges, traiter le dossier dans sa globalité sans renvoi vers la Commission.

Ne pouvant imposer un accompagnement social et budgétaire mais uniquement le préconiser, les Commissaires s'interrogent sur la manière d'aider au mieux des personnes surendettées qui ne vont faire la démarche d'aller un travailleur social.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Dans le cadre de la cession de créances à des organismes recouvreurs, les personnes surendettées peuvent continuer d'être sommées de régler ces organismes en dépit de la mise en place d'un plan d'apurement des dettes ou d'une MIRP.

Date : 28/02/2024

Le président de la commission
Daniel BARNIER,
Préfet de Lot-et-Garonne



Le secrétaire de la commission
Valérie DUPAS,
Directrice départementale de la Banque de France

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

INDICATEURS	2022	2023	variation 2023/2022 en %
Dossiers déposés	813	830	2,1%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	48,3%	44,6%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	6,4%	8,5%	
Dossiers décidés recevables par la commission	766	773	0,9%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	11,5%	12,3%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	36	41	13,9%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	33,3%	19,5%	
Dossiers orientés par la commission	769	774	0,7%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	45,3%	41,6%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	46,4%	42,2%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	1,0%	0,5%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	52,5%	57,2%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	898	797	-11,2%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,6%	6,4%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,0%	5,1%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	42,9%	40,7%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,4%	0,8%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	9,7%	9,7%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	4,9%	4,3%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	4,8%	5,4%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	36,4%	37,4%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	33,0%	33,1%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	15,8%	17,1%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	3,5%	4,3%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	81,2%	78,8%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	4	0	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	5	7	

PH MD

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	5,1%	5,7%	6,9%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	40,7%	35,3%	34,9%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	9,7%	9,3%	6,8%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	37,4%	42,1%	43,8%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	78,8%	75,4%	72,2%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Commission de Lot-et-Garonne	Dettes financières	19 830	513	2 366	74,7%	73,5%	16 527	3,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	7 956	81	134	30,0%	11,6%	85 532	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	11 485	471	1 942	43,2%	67,5%	15 250	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	390	241	290	1,5%	34,5%	804	1,0
	Dettes de charges courantes	3 299	553	1 902	12,4%	79,2%	2 952	3,0
	Autres dettes	3 433	374	845	12,9%	53,6%	1 687	2,0
	Endettement global	26 563	698	5 113	100,0%	100,0%	16 823	6,0

	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Nouvelle Aquitaine	Dettes financières	297 644	8 045	37 139	72,5%	79,8%	15 992	4,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	118 404	1 199	1 923	28,8%	11,9%	87 283	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	172 557	7 336	30 250	42,0%	72,8%	14 206	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	6 683	4 034	4 966	1,6%	40,0%	800	1,0
	Dettes de charges courantes	48 178	7 476	26 179	11,7%	74,2%	3 544	3,0
	Autres dettes	64 704	5 399	12 257	15,8%	53,6%	1 916	2,0
	Endettement global	410 525	10 079	75 575	100,0%	100,0%	18 341	6,0

PM UD

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 003 526	82 537	376 945	67,8%	80,1%	14 579	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 276 388</i>	<i>11 737</i>	<i>18 703</i>	<i>28,8%</i>	<i>11,4%</i>	<i>90 751</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 655 958</i>	<i>73 844</i>	<i>304 759</i>	<i>37,4%</i>	<i>71,6%</i>	<i>13 037</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>71 180</i>	<i>43 216</i>	<i>53 483</i>	<i>1,6%</i>	<i>41,9%</i>	<i>793</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	637 445	79 112	277 012	14,4%	76,8%	3 751	3,0
Autres dettes	787 161	56 282	122 733	17,8%	54,6%	1 931	2,0
Endettement global	4 428 132	103 076	776 690	100,0%	100,0%	18 218	6,0